



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 08/09/2025

*dix-huit septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY*

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, GISÈLE
GAVIGNAUD, JEAN-CLAUDE SIRE, Patrick TRILLO, André JIMENEZ,
Christian VIZCAÏNO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA

Représentés:

Excusés:

Absents: Kévin DUBOIS

Secrétaire de séance: JEAN-CLAUDE SIRE

Objet: Demande de subvention pour travaux de renforcement et sécurisation de la voirie chemin de Mazac - DE_019_2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser l'opération d'investissement suivante : Renforcement et sécurisation de la voirie chemin de Mazac.

Les services techniques de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises ont réalisé un devis qui s'élève à 60 375.50 € HT. Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat du Département.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de "Renforcement et sécurisation de la voirie chemin de Mazac"

DECIDE d'approuver les estimations fournies par les services techniques de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises pour un montant total de 60 375.50 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2026 et sollicite de l'Etat et du Département l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

011-211103411-DE_019_2025-DE

A G E D I

Etat (40 %) => 24 150.20 €

Département (35 %) => 21 131.43 €

Commune de Saint-Ferriol (25 %) => 15 093.87 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune

DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

011-211103411-DE_019_2025-DE

A G E D I